

# fiche de donné de sécurité vernis 2C bombe aérosol

gemäß 1907/2006/EG, article 31

*Letzte Änderung: 22 août 2017*

*Version des Dokuments: 7*

*Interne Version: 1bf39eeeba*

## 1. Identification de la substance/mélange et de la société

### 1.1. Identifiant du produit

- Nom commercial : vernis 2C bombe aérosol

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Application de la substance / du mélange : Peinture, Pour usage professionnel uniquement
- Utilisations déconseillées : Aucune autre information pertinente disponible

### 1.3. Données du fournisseur de la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH

Gebäude 155

conneKT 2

97318 Kitzingen

GERMANY

Tel: +49 9321-90207-03

Web: <http://www.mg-prime.de>

E-Mail: [info@mg-prime.de](mailto:info@mg-prime.de)

Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit



### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

## 2. Dangers potentiels



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 2008

-  GHS02 Flamme : Aérosol 1 H222-H229 : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.
-  GHS07:
  - Eye Irrit. 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
  - Skin Sens. 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
  - STOT SE 3 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
  - *Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires..*
  - *Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.*

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :  
- Mot de signalisation : Danger
- Composants de l'étiquetage déterminant le danger :
  - Xylène (mélange d'isomères)
  - Polyisocyanate aliphatique (oligomères HDI, isocyanurate)
  - Acétone
  - Hydrocarbures aromatiques C9
  - Mélange réactionnel de sébacate de pentaméthyle et de pipéridyle.
- Mentions de danger :
  - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
  - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Consignes de sécurité :
  - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
  - P102 Tenir hors de portée des enfants.
  - P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
  - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
  - P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
  - P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
  - P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
  - P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
  - P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
  - P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
  - P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
  - P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
  - P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à

50 °C/122 °F.

- P501: Éliminer le contenu/réceptacle aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales
- Informations complémentaires :
  - Formation de mélanges explosifs possible sans ventilation adéquate.
  - Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent être formées pendant la pulvérisation. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.
  - EUH204 Contient des isocyanates. Peut provoquer des réactions

## 2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

## 3. Composition/informations sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Ce produit est un mélange.

### 3.2. Caractérisation chimique : mélanges

- Description : Mélange des substances suivantes avec des ajouts non dangereux.

#### Ingrédients dangereux

- Éther diméthylrique : 10  $\leq$  25 %
  - Flam. Gas 1 A, H220; Press. Gas C, H280
  - CAS: 115-10-6
  - EINECS: 204-065-8
  - N° d'enregistrement : 01-2119472128-37-xxxx
- Acétone : 10  $\leq$  25 %
  - Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
  - CAS: 67-64-1
  - EINECS: 200-662-2
  - N° d'enregistrement : 01-2119471330-49-xxxx
- Acétate de n-butyle: 5  $\leq$  10 %
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336
  - CAS: 123-86-4
  - EINECS: 204-658-1
  - N° d'enregistrement : 01-2119485493-29-xxxx
- Xylène (mélange d'isomères) : 5  $\leq$  10 %
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT RE2, H 373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335
  - CAS: 1330-20-7
  - EINECS: 215-535-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119488216-32-xxxx
- Propane : 5  $\leq$  10 %
  - Flam. Gas 1A, H220; Press Gas C, H280

- CAS: 74-98-6
- EINECS: 200-827-9
- N° d'enregistrement : 01-2119486944-21-xxxx
- Acétate de 1-méthoxy-2-propyle : 2,5  $\leq$  5 %
  - Flam. Liq. 3, H226
  - CAS: 108-65-6
  - EINECS: 203-603-9
  - N° d'enregistrement : 01-2119475791-29-xxxx
- Butane : 2,5  $\leq$  5 %
  - Flam. Gas 1A, H220; Press Gas (Comp.), H280
  - CAS: 106-97-8
  - EINECS: 203-448-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119474691-32-xxxx
- Hydrocarbures aromatiques C9 : 2,5  $\leq$  5 %
  - Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336
  - EG-Numéro : 918-668-5
  - N° d'enregistrement : 01-2119455851-35-xxxx
- Polyisocyanate aliphatique : 2,5  $\leq$  5 %
  - Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE3, H335
  - CAS: 28182-81-2
  - NLP: 500-060-2
  - N° d'enregistrement : 01-2119485796-17-xxxx
- Isobutane ( $\leq$  0,1 % 1,3 butadiène) : 2,5  $\leq$  5 %
  - Flam. Gas. 1A, H220; Press. Gas (Comp.) H280
  - CAS: 75-28-5
  - EINECS: 200-857-2
  - N° d'enregistrement : 01-2119485395-27-xxxx
- Mélange réactionnel de sébacate de pentaméthyl pipéridyle :  $\geq$  0,1  $\leq$  0,25 %
  - Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1 A, H317
  - EG-Numéro : 915-687-0
  - N° d'enregistrement : 01-2119491304-40-xxxx

Informations complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger énumérées, voir la section 16.

## 4. Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Informations générales :
  - Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après l'inhalation :
  - Faites entrer beaucoup d'air frais et consultez un médecin pour des raisons de sécurité.
  - Si elle est inconsciente, positionnez-la et transportez-la en position latérale stable.
- Après contact avec la peau :
  - Lavez immédiatement à l'eau et au savon et rincez abondamment.
- Après le contact visuel :
  - Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante.
  - Consulter un médecin si les symptômes persistent.
- Après ingestion :
  - Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

# 5. Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Refroidir le récipient avec de l'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spéciale : Aucune mesure particulière n'est requise

# 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

## 6.2. Précautions environnementales

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.
- Informer les autorités compétentes si le produit pénètre dans un cours d'eau ou un système d'égouts.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Éliminer les matériaux contaminés comme des déchets conformément à la section 13.
- Assurez une ventilation adéquate.

## 6.4. Référence à d'autres sections

- Pour des informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7.
- Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

- Pour les informations sur l'élimination, voir la section 13.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

- Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.
- Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :
  - Ne pas vaporiser sur une flamme ou sur un objet incandescent.
  - Tenir à l'écart des sources d'ignition - ne pas fumer.
  - Conteneur pressurisé. Protéger de la lumière du soleil et des températures supérieures à 50 °C (par exemple, des lampes à incandescence). Ne pas ouvrir en forçant ou en brûlant, même après utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr tenant compte des incompatibilités

#### Stockage :

- Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :
  - Respecter les prescriptions officielles pour le stockage des colis de gaz sous pression.
- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Non requis.
- Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Aucun.
- Classe de stockage : 2b
- Classification selon l'Ordonnance sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV) : Non classé.

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

- Informations complémentaires sur la conception des installations techniques : Pas d'autres informations, voir section 7.

### 8.1. Paramètres à surveiller

#### Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail

- 115-10-6 Éther diméthylque
  - Valeur à long terme des LEP : 1900 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>
  - 8(II);DFG, EU
- 67-64-1 acétone
  - Valeur à long terme des LEP : 1200 mg/m<sup>3</sup>, 500 ml/m<sup>3</sup>
  - 2(I);AGS, DFG, EU, Y
- 123-86-4 acétate de n-butyle
  - Valeur à long terme des LEP : 300 mg/m<sup>3</sup>, 62 ml/m<sup>3</sup>
  - 2(I);AGS, Y

- 1330-20-7 Xylène (mélange d'isomères)
  - Valeur à long terme des LEP : W Langzeitwert: 220 mg/m<sup>3</sup>, 50 ml/m<sup>3</sup>
  - 2(II);DFG, EU, H
- 74-98-6 Propane
  - Valeur à long terme des LEP : 1800 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>
  - 4(II);DFG
- 106-97-8 Butane (←0,1% 1,3, Butadien)
  - Valeur à long terme des LEP : 2400 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>
  - 4(II);DFG
- 75-28-5 Isobutane (←0,1% 1,3 Butadien)
  - Valeur à long terme des LEP : 2400 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>
  - 4(II);DFG


### Composants avec des valeurs limites biologiques

- 67-64-1 acétone
  - PB 80 mg/l
  - Matériel de test : urine
  - Temps d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste de travail
  - Paramètre : Acétone
- 1330-20-7 Xylène (mélange d'isomères)
  - PB
  - 1,5 mg/l
    - Matériel d'essai : sang total
    - Heure d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste
    - Paramètre : Xylène
  - 2 g/l
    - Matériel d'essai : urine
    - Heure d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste
    - Paramètre : Acide méthylhippurique (tolurique)

Informations complémentaires : Les TRGS 900 et TRGS 430 ont servi de base à la compilation.

## 8.2. Contrôle de l'exposition


- Équipement de protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
  - Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
  - Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
  - Éviter le contact avec les yeux.
  - Éviter le contact avec les yeux et la peau.

- Protection respiratoire :  Si la concentration de solvant est supérieure aux limites MAK, il faut porter un appareil respiratoire homologué à cet effet. Demi-masque avec filtre combiné d'au moins la classe de filtre A1P2 ou respirateur à air pulsé.

- Protection des mains :  Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / substance / préparation. Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la

dégradation.

- Matériau des gants : caoutchouc nitrile
- Temps de pénétration du matériau du gant :
  - Les gants doivent être changés après chaque contamination.
  - Le temps de percée exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.
- Les gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent pour un contact continu de 15 minutes maximum : Caoutchouc butyle, 0,7 mm.
- Protection des yeux :  Lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité bien ajustées.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Informations générales

- Apparence :
  - Formulaire : Aérosol
  - Couleur : Selon le nom du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : Non déterminé.
- Valeur du pH : non déterminée.
- Changement d'état
  - Point de fusion/plage de fusion : Non déterminé.
  - Point d'ébullition/plage d'ébullition : -44 °C
- Point d'éclair : -70 °C, sans gaz propulseur.
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.
- Température d'allumage : 235 °C
- Température de décomposition : non déterminée.
- Auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
- Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible. Non déterminé.
- Limites d'explosivité :
  - Inférieure : 2,6 % vol
  - Supérieure : 18,6 vol %
- Pression de vapeur à 20 °C : 3400 hPa
- Densité : 0,783-0,787 g/cm<sup>3</sup>.
- Densité relative : Non déterminé.
- Densité de vapeur : Non déterminé.
- Taux d'évaporation : Non applicable.
- Solubilité dans / Miscibilité avec : Eau : Non ou légèrement miscible.
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.
- Viscosité :
  - Dynamique : non déterminé.
  - Kinétique : Non déterminé.
- Teneur en solvant :
  - Solvants organiques : 82,0 %, y compris le gaz propulseur. Pourcentage en poids
  - COV (UE) : 82,04 %
- Teneur en matières solides (% en poids) : 17,8 %



## 9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition si l'on suit les instructions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 10.5. Matériaux incompatibles :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :
  - ATE (Estimation de la toxicité aiguë) Inhalation LC50/4h →41.3mg/l/LC50/4h →41,3mg/l
- Effet d'irritation primaire :
  - Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Lésion/irritation oculaire grave : Cause une irritation oculaire grave.
  - Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction).
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger d'aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 12. Informations sur l'environnement

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

- Effets écotoxiques :
  - Remarque : Nocif pour les poissons.
- Autres informations écologiques :
- Informations générales :
  - Classe de danger pour l'eau 2 (auto-classification) : clairement dangereux pour l'eau.
  - Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau ou les systèmes d'égouts.
  - Dangereux pour l'eau potable, même si de petites quantités s'infiltrent dans le sol.
  - Nocif pour les organismes aquatiques

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

### 12.6. Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 13. Notes sur la cession

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Ne pas jeter avec les déchets ménagers. Ne pas laisser entrer dans les égouts
- Catalogue européen des déchets : 15 01 10\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci
- Emballage non nettoyé : Recommandation : Éliminer conformément à la réglementation officielle.

## 14. Informations sur le transport

### 14.1. Numéro ONU

- EDR, ADN, IMDG (code maritime international pour les marchandises dangereuses) , IATA (Association internationale du transport aérien) : ONU 1950

### 14.2. Nom d'expédition propre à l'ONU


- EDR : UN1950 Emballages de gaz comprimé
- IMDG : Aérosols
- IATA : Aérosols, inflammables

### 14.3. Classes de danger pour le transport

#### EDR

-  Classe : 2 (5F) Gaz
- Étiquette de danger : 2.1

#### IMDG, IATA

-  Classe : 2.1
- Étiquette : 2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

- EDR, IMDG, IATA : non applicable, non classé

### 14.5. Risques environnementaux

- Polluant marin : Non

### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

- Attention : Gaz
- Numéro Kemler : -, non classé
- Numéro EMS : F-D,S-U
- Catégorie d'arrimage :
  - SW1 Protégé des sources de chaleur.
  - SW2 Nettoyage des locaux d'habitation.
- Code de ségrégation : SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale d'un litre : séparation comme pour la classe 9. Ranger "séparé de" la classe 1, sauf pour la division 1.4. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les AÉROSOLS DÉCHARGES : séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Non applicable.

### Transport/Informations complémentaires :

- EDR :
  - Quantité limitée (LQ) : 1L
  - Code des Quantités Exceptées (QE) : E0, Non autorisé dans les quantités exceptées.
  - Catégorie de transport : 2
  - Code de restriction du tunnel : D: D
- IMDG :
  - Quantités limitées (LQ) : 1L
  - Code des quantités exceptées (EQ) : E0, non autorisé en tant que quantité exceptée.
- Règlement type de l'ONU : ONU 1950 EMBALLAGES DE GAZ PRESSURISÉS, 2.1

## 15. Prescriptions juridiques

### 15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique pour la substance ou le mélange

- COV  $\leftarrow$  840g/l
- Directive 2012/18/EU
- Substances dangereuses nommées - Annexe I : Aucun des ingrédients n'est présent.
- Catégorie Seveso : P3a AÉROSOLS FLAMMABLES
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau inférieur : 150 t
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau supérieur : 500 t
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II : Aucun des ingrédients n'est inclus.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/11481148
  - P.J. : SUBSTANCES D'EXPORTATION RESTREINTEES POUR LES EXPLOSIFS (Concentration limite supérieure pour l'autorisation en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des ingrédients n'est inclus.
  - P.J : SUBSTANCES D'EXPORTATION À DÉCLARER POUR LES EXPLOSIFS : 67-64-1 Acétone.
- Réglementations nationales :
  - Instructions techniques sur la qualité de l'air :
    - Classe : NK
    - Pourcentage : 50 - 100

- Classe de danger pour l'eau : WGK 2 (auto-classification) : clairement dangereux pour l'eau.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

## 16. Autres informations

Les informations sont basées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Phrases pertinentes :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif en cas de contact avec la peau.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Risque présumé d'effets graves pour les organes ←indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus→ à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ←indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger→.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
- ELINCS liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)
- CL50 : concentration létale, 50 %.
- LD50 : dose létale, 50 pour cent
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- Flam. Gaz 1A : Gaz inflammables - Catégorie 1A
- Aérosol 1 : Aérosols - Catégorie 1
- Presse. Gaz (Comp.) : Gaz sous pression - gaz comprimé
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4
- Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau/Corrosif - Catégorie 2
- Irritant pour les yeux 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 2

- Skin Sens. 1 : Sensibilisation de la peau - Catégorie 1
- Skin Sens. 1A : Sensibilisation de la peau - Catégorie 1A
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
- STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2
- Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration - Catégorie 1
- Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1 : Nocif pour l'environnement aquatique - à long terme - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2 : Nocif pour l'environnement aquatique - à long terme - Catégorie 2
- Chronique aquatique 3 : dangereux pour le milieu aquatique - à long terme - catégorie 3

MG Prime® by MG Colors GmbH  
Gebäude 155  
conneKT 2  
97318 Kitzingen  
GERMANY

E-Mail: [info@mg-prime.de](mailto:info@mg-prime.de)  
Web: <http://www.mg-prime.de>

